



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle administratif des installations
classées**

Le préfet de la Haute-Savoie

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Annecy, le 25 septembre 2026

Arrêté n°PAIC-2026-0085

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral d'ouverture
d'une consultation du public (consultation parallélisée) au titre de l'article L.181-10-1 du code
de l'environnement pour la demande d'autorisation environnementale
présentée par le GIE ARVE MULTI-ENERGIE pour son projet d'augmentation de la
capacité de stockage d'hydrogène sur le site de la station-service
ARVE MULTI ENERGIE sis 1612, route du Mont-Blanc
sur le territoire de la commune de VOUGY (74130)
(siret : 99080899000016)**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-35 à R.181-38-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET, préfet en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2025, nommant M. Carl ACCETONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2026-131 du 17 août 2026 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'avis n°2025-ARA-KKP-5550 du 1^{er} octobre 2025 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes suite à l'examen « au cas par cas relatif au dossier n° 2025-ARA-KKP-5550 relatif au projet « installation d'une station-service multiénergies » sur Vougy (74130) et indiquant que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;



VU la demande enregistrée sous le n° 2025-ARA-KKP-5550, déposée par la société MARIDIS le 27 août 2025 et publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 février 2026 et complétée le 12 mai 2026, présentée par le GIE ARVE MULTI ENERGIE pour le projet d'augmentation de la capacité de stockage d'hydrogène sur le site de la station-service ARVE MULTI ENERGIE sis 1612, route du Mont-Blanc sur le territoire de la commune de VOUGY (74130) ;

VU l'étude d'incidence référencée 019 CR 26 Station Arve EtudeDincidenceEnvironnementale-V0-rev2 du 15 février 2026 produite à l'appui de la demande ;

VU l'étude de danger Version1-rev1 du 11 mai 2026 et son résumé non technique version0-rev0 du 08 avril 2026 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 mai 2026 ;

VU la désignation du commissaire-enquêteur n°E26000034 /38 en date du 25 mars 2026 désignant Monsieur Georges CONSTANTIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et désignant Monsieur Luc DECOURRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2026-0048 du 10 juin 2026 portant ouverture d'une consultation du public (consultation parallélisée) au titre de l'article L181-10-1 du code de l'environnement pour la demande d'autorisation environnementale présentée par le GIE ARVE MULTI-ENERGIE pour son site sis à VOUGY 74130 ;

VU le courrier de l'exploitant CAPSICOM pour GIE ARVE MULTIENERGIE en date du 1^{er} septembre 2026 et le courriel du 1^{er} septembre 2026 du bureau d'études CAPSICOM informant l'inspectrice de l'environnement de l'UID DS DREAL, de la décision du GIE ARVE MULTIENERGIE d'abandonner le projet d'autorisation environnementale déposée le 17 février 2026 et sa demande de clôturer ce dossier ;

VU le courrier de l'exploitant CAPSICOM n°LRAR 880000624381897 du 16 septembre 2026 reçu par la préfecture (paic) le 21 septembre 2026, informant le préfet de l'abandon de la procédure de demande d'autorisation environnementale déposée le 17 février 2026 par le GIE ARVE MULTI ENERGIE ;

CONSIDERANT que la jurisprudence administrative qualifie un arrêté d'ouverture d'enquête publique d'acte préparatoire, non créateur de droits. (CE 09/11/2015 n°375322) ;

CONSIDERANT que cet arrêté peut être abrogé à tout moment pour des motifs d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'autorisation environnementale pour laquelle cette enquête publique est requise, vise à la réalisation d'un projet d'augmentation de la capacité de stockage d'hydrogène sur le site de la station-service ARVE MULTI ENERGIE sis 1612, route du Mont-Blanc sur le territoire de la commune de VOUGY (74130)

CONSIDERANT qu'il convient de renoncer à statuer sur le projet au motif du retrait par le pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale (CE,20/03/2000 n°190030-190183) ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de mettre fin à cette enquête publique devenue sans objet ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°PAIC 2026-0048 d'ouverture d'une consultation du public (consultation parallélisée) du 10 juin 2026, préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale pour le GIE MULTI ARVE ANERGIE pour son projet d'augmentation de la capacité de stockage d'hydrogène sur le site de la station-service ARVE MULTI ENERGIE sis 1612, route du Mont-Blanc sur le territoire de la commune de VOUGY (74130) **est abrogé.**

Article 2 : notification et publication

Le présent arrêté est transmis pour exécution à :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le président du GIE (groupement d'intérêt économique) ARVE MULTI ENERGIE à Marnaz (74460) (pétitionnaire),
- Mesdames et Messieurs les maires des communes : de Vougy (74130) ; de Marignier (74970) ; de Marnaz (74460) ; de Mont-Saxonnex (74130) ; de Scionzier (74950) et de Thiez (74300),
- Monsieur le président de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM),
- Monsieur le président de la CCFG (Communauté de Communes de Faucigny-Glières),
- Monsieur Georges CONSTANTIN, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à la consultation du public <https://www.registre-dematerialise.fr/7440/>

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification selon les modalités suivantes :

- soit par un recours gracieux auprès du signataire de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Dans ces deux cas, l'absence de réponse à l'issue d'une période de deux mois fera naître une décision implicite de rejet pouvant être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivantes. En cas de décision explicite de rejet, et à partir de sa notification, ce même délai de deux mois est ouvert pour saisir le tribunal administratif.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier ou par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Carl ACCETTONE